

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-05-DE  
Reçu le 11/02/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 – SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES  
ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2020

Séance Publique Ordinaire du 5 FEVRIER 2020  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Guérino PIROMALLI à Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO.

QUORUM : 13

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 30 janvier 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-05-DE  
Reçu le 11/02/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2020

V - SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2020

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal, expose ce qui suit :

« Afin d'assurer, pour la saison estivale 2020, la surveillance des plages naturelles de la Commune, il a été décidé de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

De fait, il convient de conclure une convention avec cet établissement.

Les missions qui sont imparties aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Sur chaque plage, la Commune mettra à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

La durée de la convention est conclue pour une durée de trois mois, du 13 juin 2020 au 13 septembre 2020.

Le coût des prestations, estimé à 57.799,48 euros, se décompose de la façon suivante :

- frais de gestion : somme forfaitaire de 590 euros par poste de secours,
- repas : 5,19 € par titre restaurant délivré ou 4,50 € s'il s'agit d'un officier,
- tenue : remboursement à hauteur de 117 euros par tenue,
- formation des personnels : remboursement à hauteur de 192 euros par sapeur-pompier,
- encadrement du personnel par un cadre : 12 vacations par jour au taux de 100% du grade,
- chef de poste : 12 vacations par jour au taux de 100 % du grade,
- équipiers : 12 vacations par jour au taux de 90% du grade,
- matériel médical : remboursement d'une somme forfaitaire de 1.345 euros par poste,
- matériels de transmission : une somme forfaitaire de 48 € par poste de secours,
- 9,49 € par heure liée aux frais de logistique.

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- décider la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition du 13 juin 2020 au 13 septembre 2020, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-05-DE  
Reçu le 11/02/2020



- approuver le projet de convention qui est à votre disposition au Secrétariat Général de la Mairie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- dire que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218.4141 chapitre 012 du budget primitif 2020. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- décide la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition du 13 juin 2020 au 13 septembre 2020, de sapeurs-pompier pour la surveillance des plages publiques communales,
- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- dit que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218.4141 chapitre 012 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-05-DE  
Reçu le 11/02/2020

